

**Division des moyens et des personnels
Enseignants 1^{er} degré
Service de la mobilité, de la
gestion collective et de la formation
Circulaire DIMOPE/SMGCF/AJD/2022-027**

Bobigny, le 10 Mars 2022

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

Affaire suivie par :
Amandine JANSSENS-DELARUE
Tél : 01 43 93 72 14
Mél : amandine.janssens@ac-creteil.fr

à

8 rue Claude Bernard
93 008 BOBIGNY Cedex
www.dsden93.ac-creteil.fr

Mesdames les institutrices et messieurs les instituteurs

Mesdames les professeures et messieurs
les professeurs des écoles

S/C de

Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs
de l'Education nationale

Mesdames les principales et messieurs
les principaux de collège

Mesdames les directrices et messieurs
les directeurs adjoints chargés de SEGPA

DIFFUSION OBLIGATOIRE

Objet : demandes d'exeat – rentrée scolaire 2022

Les **enseignants titulaires**, instituteurs et les professeurs des écoles, n'ayant pas obtenu satisfaction aux opérations de mutations nationales informatisées pourront formuler une demande d'exeat manuel non compensé.

Cette phase d'ajustement est mise en œuvre dans un contexte où l'analyse prévisionnelle des effectifs et des emplois du département permet de garantir que toutes les classes du département seront bien, au moment de la rentrée, pourvues par un enseignant.

Les décisions d'exeat sont prises par l'IA-DASEN

Un exeat accordé ne peut se traduire par la sortie effective du département qu'à la condition qu'il soit suivi, dans un deuxième temps, par un accord d'ineat pour un autre département, reçu à mes services **au plus tard le 31 août 2022**.

Il appartiendra aux enseignants demandeurs de prendre toutes les dispositions qu'ils jugeront utiles pour s'assurer de la bonne réception de leurs dossiers envoyés aux services de tous les départements pour lesquels ils sollicitent un ineat.

Il est conseillé de consulter la procédure et le calendrier applicable pour les ineats de chaque département sollicité.

Il appartiendra aux enseignants demandeurs d'utiliser l'imprimé spécifique joint à cette circulaire (seules les candidatures formulées sur cet imprimé seront instruites).

Les intéressés sont par ailleurs invités à lire très attentivement la note jointe à l'imprimé téléchargeable. Leur attention est notamment appelée sur le respect impératif des délais de transmission. L'instruction des demandes d'exeat distinguera les motifs suivants :

1. Les situations d'ordre médical, social ou familial particulièrement difficiles

Il s'agit des demandes motivées par des circonstances médicales (situation d'un personnel enseignant atteint d'un handicap, ou celle d'un conjoint handicapé ou de son enfant reconnu handicapé ou gravement malade), des circonstances familiales avec impact social, particulièrement difficiles. Ces demandes seront instruites par la médecine de prévention et le service social du personnel.

Je rappelle que ces demandes doivent, incontestablement, apparaître comme un moyen d'améliorer la situation de l'agent dans le cadre de sa nouvelle affectation. Ne pourront être retenues comme relevant de ces situations, les demandes motivées par la situation des ascendants et collatéraux, ou encore le simple souhait d'un retour dans la région d'origine.

2. Les situations de rapprochement de conjoints

Cette phase d'ajustement permet d'étudier les situations particulières de rapprochement de conjoints non satisfaites ou inconnues lors du mouvement interdépartemental.

Pour faciliter l'examen des situations, l'agent doit dûment justifier la modification de la situation (une promesse d'embauche, la période d'essai ou un acte de candidature n'équivalent pas à l'exercice réel d'une activité professionnelle).

3. Les situations des personnels ayant une grande ancienneté générale des services.

Important : les demandes d'exeat devront être formulées cette année exclusivement par courriel.

- La fiche de candidature d'EXEAT ainsi que les justificatifs administratifs sont à transmettre par courriel à l'adresse suivante :

ce.93mouvement-inter@ac-creteil.fr

Au plus tard le mercredi 6 avril 2022.

- **Pour tout motif d'ordre médical et/ou social**, la même fiche de candidature EXEAT, accompagnée des justificatifs est à communiquer par courriel aux personnes suivantes :

Motif d'ordre médical :

- ce.93medprev@ac-creteil.fr

Motif d'ordre social :

- ce.93ssp@ac-creteil.fr

Ce double envoi se justifie par la volonté de préserver le caractère strictement personnel et confidentiel des justificatifs produits à l'appui des demandes.

Les documents doivent être transmis dans des formats **exploitables et lisibles** (ZIP et PDF). Les documents pris en photo ne seront pas étudiés.

Les personnels seront informés, par l'administration, de la décision d'accord ou de refus.

J'invite les enseignants candidats à l'obtention d'un exeat à veiller au respect scrupuleux des modalités décrites dans la note détaillée ci-jointe.

**Pour le recteur de l'académie de Créteil et par délégation,
le directeur académique des services départementaux
de l'éducation nationale de la Seine Saint-Denis**



Antoine CHALEIX

DIMOPE

Tél : 01 43 93 72 14

Mél : amandine.janssens@ac-creteil.fr

8 rue Claude Bernard

93008 BOBIGNY Cedex